Zeitschrift: Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association Suisse pour l'Habitat

Herausgeber: Société de communication de l'habitat social

Band: 34 (1962)

Heft: 11

Artikel: La cité "Hinterberg" à Saint-Gall

Autor: [s.n.]

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-125360

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 02.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

La cité «Hinterberg» à Saint-Gall

une construction plus intense. C'est ainsi que s'édifièrent, après diverses péripéties, les constructions suivantes:

	Logements à but social	Logements ordinaires
Société «Eisenhammer» (société coopérative ouvrière)	24	56
Coopérative d'habitation «Graphia»	24	16
Coopérative d'habitation et de construction «Bawo»		48
Caisse de pensions du canton de Schaffhouse		42
Coopérative de construction du Parti radical		24
Total	48	186

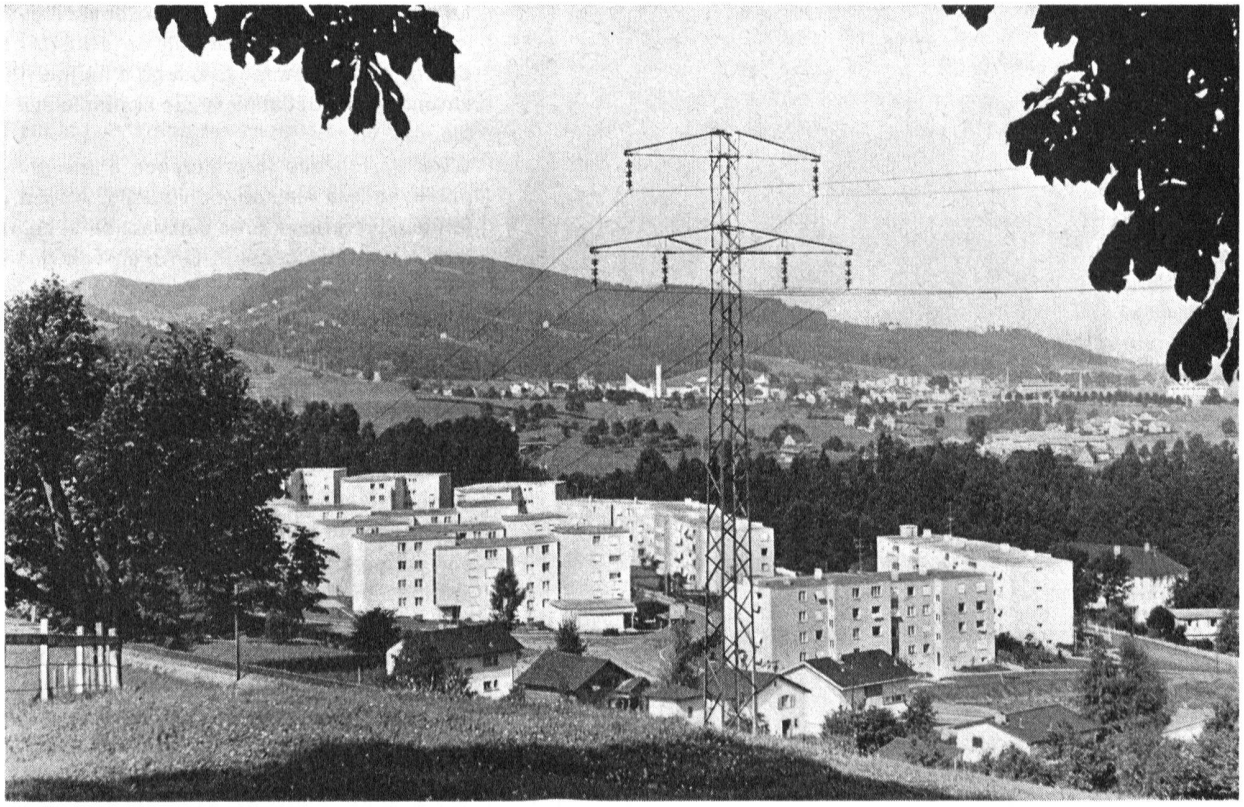

En 1959, le Conseil communal de Saint-Gall a chargé la Municipalité de mettre en valeur les terrains de «Hinterberg» en approuvant le plan de quartier qui prévoyait la construction d'un certain nombre de blocs d'habitation de caractère urbain. Dès que ces décisions furent connues, une série de coopératives d'habitation se déclarèrent d'accord de participer à l'érection de cette cité. «Hinterberg» se situe dans le district ouest de Saint-Gall; chacun connaît les nombreux ponts et viaducs qui traversent la profonde gorge de la Sitter. Qu'on arrive de Winterthour par la voie ferrée ou par la route, on traverse l'un ou l'autre. C'est après cette traversée que se trouve ce coteau ensoleillé, exploité jusqu'ici comme domaine agricole. On aurait certes préféré y continuer la construction de maisons familiales du type de celles qui se trouvaient dans les environs, mais la ville de Saint-Gall est comme tant d'autres; le terrain à bâtir y est rare et la pénurie de logements à loyers abordables obligea à prévoir

Les loyers de ces habitations sont relativement favorables.

C'est ainsi que, pour le groupe «Bawo», une habitation de trois pièces est louée de 147 fr. à 160 fr. par mois, une habitation de quatre pièces et demie avec garage (chauffage compris) est louée 260 fr., une habitation de cinq pièces et demie, de 207 fr. à 230 fr.

Les réalisations des coopératives «Eisenhammer» et «Graphia» ont reçu l'aide de la Confédération et les loyers sont moins coûteux.

Les plans des habitations sont en partie franchement nouveaux. C'est ainsi que les pièces dénommées «une pièce et demie» sont en réalité de très grandes pièces de séjour qui permettent une grande liberté d'occupation.

Deux choses frappent à «Hinterberg»: la cité est pleine d'enfants au point qu'il a fallu en hâte ériger après coup un double jardin d'enfants. Une école est d'ailleurs projetée dans les parages. Le nombre des voitures et des mo-

tos est aussi très important. Cela tient au fait que la cité est à une demi-heure de trolleybus du centre de la ville. Entre les habitations, on a prévu de nombreuses surfaces de gazon et des places de jeux à l'écart du trafic que les coopératives entretiennent pour l'instant à leurs frais. Le caractère architectural n'a pas d'emblée rencontré l'approbation des habitants qui qualifièrent au début les édifices de «forteresses».
Ils s'y sont habitués et nos lecteurs peuvent se rendre compte que l'ensemble est réellement satisfaisant.
Ajoutons enfin que ces constructions sont à l'abri de toute spéculation en raison des conditions que la ville put mettre à leur création.

Une circulaire française relative à la maison familiale et à l'urbanisme

La maison «familiale» ou «individuelle» est regardée par les uns comme le dernier asile de la liberté et de la famille, par les autres comme le refuge d'un individualisme anachronique. Le débat n'est pas si simple et il faut le dépassionner.
C'est un fait que la préférence d'une grande partie du public va à la maison individuelle. Aucun pouvoir n'est fondé à lui refuser cette satisfaction si ce n'est pour une raison d'intérêt général. On n'en voit guère qu'une: ce genre d'habitat demande beaucoup d'espace; il ne peut donc être adopté pour loger une population nombreuse, sous peine de stériliser beaucoup de terre, d'allonger démesurément les trajets, de gaspiller les investissements publics; il n'est donc généralement pas à sa place au centre des grandes agglomérations, mais il est parfaitement admissible à leur périphérie ou dans les villes moyennes et les petites localités.
Cependant, l'habitat individuel comporte un autre risque: son support classique est le lotissement qui, tel qu'on l'a pratiqué en grand depuis la fin de la première guerre mondiale, est synonyme d'incohérence et de laideur.
La division en lots alignés le long des voies de desserte, sans aucune préoccupation de structure, en négligeant de prévoir les services de la vie collective, aboutit à juxtaposer des maisons sur le terrain et non à créer l'habitat d'une communauté.
D'autre part, les règles arithmétiques imposées par les cahiers des charges ne suffisent pas à assurer l'harmonie de constructions projetées indépendamment les unes des autres et échelonnées dans le temps.
Incohérence sociale, atteinte au paysage, le lotissement est devenu trop souvent la plaie de nos villes et de nos stations de vacances. Ses ravages s'étendent à mesure que, le niveau de vie s'élevant, l'accession à la propriété du logis ou de la résidence secondaire se généralise. Il est grand temps de mettre un terme à ce gâchis.

Principes de composition applicables aux ensembles de maisons familiales

Désormais un principe absolu devra être observé: les maisons familiales doivent être intégrées dans une composition d'urbanisme et d'architecture; la conception du «grand ensemble» ne doit pas être réservée à l'habitat collectif mais s'appliquer aussi à l'habitat individuel.
Le lotissement, c'est-à-dire la division parcellaire, ne doit